

Compte-rendu du Comité Syndical du 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 février à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle de réunion du syndicat au 22 rue de Gâtines à SEIGY (41110), sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

Convocation : adressée par mail le 11 février 2026

Présents :

Communauté de Communes Val de Cher Controis

NB	Commune	Délégué (e)	Titulaire	suppléant	Observation
1	ANGE	BAK Clément	1	0	
2	CHATILLON S/ CHER	POMA Alain	1	0	
3	CHEMERY	TROTIGNON Yannick	0	1	
4	CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	1	0	
5	COUDDES	RABUSSEAU J-Pierre	1	0	
6	COUFFY	GALERNE Joël	1	0	
7	FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	1	0	
8	GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	1	0	
9	LASSAY S/ CROISNE	GAUTRY François	1	0	
10	MAREUIL S/CHER	DUPONT Daniel	0	1	
11	MONTHOU S/CHER	DINOCHEAU Laurence	1	0	
12	NOYERS S/CHER	BRECHET Catherine	1	0	
13	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	1	0	
14	POUILLE	GOUTX Alain	1	0	
15	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	1	0	
16	SAINT GEORGES S/CHER	DALUZEAU Véronique	1	0	
17	SEIGY	PLAT Françoise	0	1	
18	SELLES S/ CHER	GAUTHIER Michèle	1	0	
19	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	1	0	
20	VALLIERES LES GRANDES	LACROIX Eric	1	0	
21	CONTRES	COLLIN Guillaume	1	0	
22	FOUGERES SUR BIEVRE Le Controis en Sologne	MARTELLIERE Eric	1	0	
23	MONTRICHARD Montrichard Val de Cher	DUMONT-DAYOT Michel	1	0	
24	BOURRE Montrichard Val de Cher	GAGNEUX Jean-Claude	1	0	

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

NB	Commune	Délégué (e)	Titulaire	suppléant	Observation
1	BILLY	LATREILLE Jean-Claude	1	1	
2	MUR DE SOLOGNE	COUTAN Jean-Luc	1	1	

Ayant donné pouvoir :

NB	Commune	Délégué (e)	Titulaire	suppléant	Observation
1	CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	1	0	Donne pouvoir à M. Rabusseau Couddes
2	FAVEROLLES S/CHER	VRILLON J-Michel	1	0	Donne pouvoir à M. Charluteau Thésée
3	OISLY	DANIAU Florence	1	0	Donne pouvoir à Mme Brechet Noyers
4	ST AIGNAN S/CHER	GOMES DE SA Zita	1	0	Donne pouvoir à M. Berthault Pontlevoy
5	OUCHAMPS Le Controis en Sologne	LEGOUY Quentin	1	0	Donne pouvoir à M. Collin Contres

Absent excusé :

NB	Commune	Délégué (e)	Titulaire	suppléant	Observation
1	CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	1	0	

Absents non Excusés

NB	Commune	Délégué (e)	Titulaire	suppléant	Observation
1	MEHERS	LIONS Gilles	1	0	
2	MEUSNES	LARCHET Freddy	1	0	
3	ST JULIEN DE CHEDON	LEPLARD Michel	1	0	
4	ST ROMAIN S/ CHER	TROTIGNON Michel	1	0	
5	SASSAY	CHARLES GUIMPIED J-Pierre	1	0	
6	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	1	0	
7	FEINGS Le Controis en Sologne	BESNE Christophe	1	0	
8	THENAY Le Controis en Sologne	POULLAIN Anne-Laure	1	0	

QUORUM : 21

Délégués en exercice : 40

Délégués présents : 26

Quorum : 21

Délégués exprimés : 31 dont 5 pouvoirs

Assistaient à la réunion

Monsieur Romain FOURRET - SMIEEOM Val de Cher

Madame Anne CARRARETTO - SMIEEOM Val de Cher

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Madame Laurence Dinocheau a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025 (reporté)
2. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – par reprise anticipée
3. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025
4. Vote des taux de TEOM et du produit attendu
5. Présentation et vote du budget primitif 2026
6. Marché de services : Transport des déchets ménagers résiduels et recyclables
7. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne
8. Personnel : Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient - sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, en application de l'article L.332.8.2° du code général de la Fonction Publique
9. Informations diverses

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que Madame Laurence Dinocheau a sollicité, par mail en date du 24/02/2026, l'ajout au compte rendu du dernier comité syndical des éléments suivants :

- Commentaire de Monsieur Jean-Pierre Rabusseau : au sujet des déchets emballages, de l'écart entre le souhait des habitants et les conclusions du SMIEEOM

- Commentaire de Madame Laurence Dinocheau : le regret de ne pas avoir eu une étude aussi détaillée que celle de la recyclerie pour les bacs jaunes, nécessaire notamment pour certaines catégories de population

Monsieur le Président signale que ce compte rendu fera l'objet des modifications suivantes avant d'être à nouveau envoyé et diffusé :

« Au regard de la préparation budgétaire, Monsieur Jean-Pierre Rabusseau indique qu'il regrette que la collecte en porte à porte des déchets recyclables ne soit pas inscrite dans les éléments préparatifs et aimerait que l'on ne ferme pas la porte à ce type de service.

Mme Zita Gomez rappelle que les marchés viennent d'être relancés pour une collecte en apport volontaire, pour une durée assez longue et que la prochaine mandature aura tout le temps de réétudier ce sujet.

Madame Laurence DINOCHEAU s'interroge sur la nécessité et l'urgence de réaliser les travaux liés à la sécurisation incendie dès 2026, et attire l'attention sur le fait que les études sur la recyclerie avancent vite, alors même que pour la collecte en porte à porte des recyclables cela semble moins appuyé.

Monsieur Jean-Louis Berthault rappelle que pour l'incendie, cela relève du réglementaire et il y a un réel risque connu, c'est pourquoi ce serait ne pas assumer la responsabilité de ne pas répondre à ce risque. Quant aux interrogations sur la recyclerie et les bacs jaunes, pour les bacs jaunes, Monsieur Jean-Louis Berthault rappelle que Madame Zita Gomez vient de répondre à l'interrogation, et pour la recyclerie, il y a un travail qui a déjà été engagé depuis 2024 sur le sujet. »

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 devait être présenté et soumis au vote du Comité syndical lors de la présente séance, avec affectation des résultats.

Toutefois, la Trésorerie nous a informés ce matin que le CFU définitif n'a pas pu être validé à ce jour, en raison de l'indisponibilité de l'application CDG-D depuis le 5 février 2026. En conséquence, le CFU ne peut pas encore être présenté ni voté dans sa version définitive. Le point n°1 de l'ordre du jour, relatif à la présentation et au vote du Compte Financier Unique 2025, doit donc être reporté.

Néanmoins, afin de permettre le vote du Budget primitif 2026, une attestation de résultats anticipés établie par le comptable public, Monsieur Bernardin, autorise la reprise anticipée des résultats. Ainsi, concernant le point n°2, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, une délibération spécifique d'affectation des résultats par reprise anticipée sera proposée en accompagnement du vote du Budget primitif 2026.

Le CFU 2025 fera l'objet d'une présentation et d'un vote ultérieurs, dès qu'il sera disponible dans sa version définitive. Une délibération d'affectation définitive des résultats devra alors être adoptée.

Suite à ces éléments, un modèle de note de présentation brève et synthétique du Budget primitif 2026 est mis à votre disposition.

1. Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume Collin, vice-président en charge des finances, qui propose donc de reporter ce point, le Compte Financier Unique n'étant pas disponible dans sa version définitive à ce jour.

Il rappelle cependant que l'adoption définitive du CFU devra intervenir avant le 30 juin 2026.

2. Délibération n° 01-2026. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025- reprise anticipée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume Collin, vice-président en charge des finances, lequel précise que, grâce à la réception de l'attestation de résultats, reçue ce jour signée par le comptable public, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 peut être effectuée par reprise anticipée, et présente les résultats à l'Assemblée délibérante :

RESULTAT GESTION 2025 Reprise anticipée des résultats
COLLECTIVITE : SMIEEOM DU VAL DE CHER
Budget : 74200

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2025	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025 (titre effectué au compte 1068 en 2025)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	-132 036,71 €		798 062,38 €	666 025,67 €	315 596,87 € 62 438,00 €	-253 158,87 €	412 866,80 €
FONCTIONNEMENT	611 236,58 €		2 516 499,88 €	3 127 736,46 €			3 127 736,46 €
TOTAL	479 199,87 €	0,00 €	3 314 562,26 €	3 793 762,13 €	315 596,87 €	-253 158,87 €	3 540 603,26 €

AFFECTATION DU RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE 2025			
Solde de la section d'investissement à reporter au BP 2026			
dépenses d'investissement - ligne 001			
recettes d'investissement - ligne 001		666 025,67	
Affectation au compte 1068 (à inscrire au BP 2026)			
Affectation obligatoire		0,00	
Affectation complémentaire facultative			
Solde de la section de fonctionnement à reporter au BP 2026			
dépenses de fonctionnement - ligne 002			
recettes de fonctionnement - ligne 002		3 127 736,46	

Le comptable atteste du résultat anticipé ci-dessus,

A Romorantin, le 24 février 2026


Jean-Pierre BERNARDIN
Responsable du SSG
de Romorantin-Lanthenay

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2026 soumis au vote,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 n'a pu être arrêté à ce jour,

Considérant néanmoins la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, afin de permettre le vote du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Constatation des résultats provisoires 2025

Les résultats de clôture, avec reprise anticipée, de l'exercice 2025 sont estimés comme suit :

Recette de fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement : **3 127 736,46 €**

Recettes d'investissement

- 001 – Excédent d'investissement : **666 025,67 €**

Dont RESTES A REALISER :

- ➔ Investissement Dépenses : 315 596,87 €
- ➔ Investissement Recettes : 62 438,00 €

Article 2 – Reprise anticipée des résultats

Il est décidé la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026, comme suit :

Recette de fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement : **3 127 736,46 €**

Recettes d'investissement

- 001 – Excédent d'investissement : **666 025,67 €**

Article 3 – Régularisation

Il est précisé que ces montants feront l'objet d'une régularisation lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025, définitif.

Résultat du vote :

Délégués en exercice : 40

Délégués présents : 26

Délégués exprimés : 31 dont 5 pouvoirs

Après comptabilisation des voix, le sens du vote est le suivant :

Pour : 31 dont 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

3. Délibération n° 02-2026. Bilans des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume Collin, vice-président en charge des finances, qui informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de réaliser un bilan des acquisitions et des cessions immobilières.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de dresser chaque année un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice budgétaire, bilan annexé au Compte Financier Unique,

Considérant qu'aucune acquisition ni cession immobilière n'a été réalisée au titre de l'exercice concerné,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND ACTE** de l'absence d'acquisition et de cession immobilière au titre de l'exercice concerné.

4. Délibération n° 03-2026. Vote des taux de TEOM et du produit attendu

Conformément à l'article 1522 du Code général des impôts, le syndicat a l'obligation de délibérer chaque année sur les taux de TEOM.

Conformément aux dispositions légales, la revalorisation des bases d'imposition des impôts locaux se fonde sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Les taux applicables pour les exercices 2025 et 2026 sont les suivants :

- ✓ **Exercice 2025** : 1,68 %
- ✓ **Exercice 2026** : 0,8 %

Ces revalorisations entraînent la majoration correspondante des valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul des impositions locales.

Cependant, à ce jour, le syndicat ne disposant d'aucune information concernant les bases fiscales pour l'année 2026, l'inscription budgétaire a été réalisée sur les bases prévisionnelles de l'exercice 2025.

✓ Bases prévisionnelles 2025 : 50 078 674 €

Vu les valeurs des bases des communes et des EPCI adhérents au SMIEEOM Val de Cher,

Considérant qu'il relève de la compétence du syndicat de fixer les taux pour les communes et de fixer les produits attendus pour les EPCI,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** de voter les taux pour les communes et les produits attendus comme suit :

COMMUNES	Taux	PRODUITS ATTENDUS ESTIMES
Billy	14,00 %	117 559,26 €
Mur de Sologne	14,00 %	162 187,20 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES	PRODUIT ATTENDU ESTIME
Val de Cher Controis	6 726 903,30 €

Les taux retenus pour l'ensemble du territoire du SMIEEOM VAL DE CHER :

- Une collecte : 14,00 %
- Hors zones : 10,40%

Résultat du vote :

Délégués en exercice : 40

Délégués présents : 26

Délégués exprimés : 31 dont 5 pouvoirs

Après comptabilisation des voix, le sens du vote est le suivant :

Pour : 31 dont 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la délibération.

5. Délibération n° 04-2026. Présentation et vote du budget primitif 2026

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume Collin, vice-président en charge des finances, qui indique qu'en raison du basculement en nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2023, le SMIEEOM VAL DE CHER est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et ce, chaque année avant le vote du budget.

Cette nomenclature donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée délibérante lui a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à l'Assemblée délibérante le pouvoir de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, et de réaliser également des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur Guillaume Collin rappelle que le projet de budget primitif 2026 a été préparé dans le respect des orientations budgétaires précédemment débattues. Il précise qu'il tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et en expose les équilibres généraux, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, avant de donner lecture du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 18 décembre 2025 à 18 heures,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'année 2026,

➔ **ADOpte** le budget primitif 2026 du SMIEEOM Val de Cher comme suit :

<i>Sections</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
INVESTISSEMENT	3 704 712,47 €	3 704 712,47 €
FONCTIONNEMENT	11 542 541,91 €	11 542 541,91 €
TOTAL	15 247 254,38 €	15 247 254,38 €

Résultat du vote :

Délégués en exercice : 40

Délégués présents : 26

Délégués exprimés : 31 dont 5 pouvoirs

Après comptabilisation des voix, le sens du vote est le suivant :

Pour : 31 dont 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la délibération qui sera prise.

6. Délibération n° 05-2026. Attribution Marché de service « Transport des déchets ménagers résiduels et recyclables »

Monsieur le Président informe le comité syndical que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 février 2026, à 17h, pour examiner ce marché.

La présente consultation a été lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, selon une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Le marché de Traitement des déchets ménagers résiduels sera relancé pour une période de 36 mois, renouvelable 3 fois 1 an, soit 6 ans maximum, à compter du 1^{er} février 2027.

- Envoi à la publicité le : 21 novembre 2025
- Date et heure de remise des plis le : vendredi 9 janvier 2026 à 12h
- Ouverture des plis le : vendredi 9 janvier 2026 à 14h
- Nombre d'offres reçues : 2

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Romain Fourret qui donne lecture du rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres.

Société	MONTANT TTC PROPOSE au sein de l'acte d'engagement en € TTC	MONTANT ESTIME PAR LE SERVICE en € TTC
Société OURRY	321 266,00 € TTC	255 000,00 € TTC
MAUFFREY Bourgogne	245 317,45 € TTC	

Compte tenu des critères de jugement et de leur pondération, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise MAUFFREY Bourgogne, pour un montant de 245 317,45 € TTC pour le marché « Transport des déchets ménagers résiduels et des recyclables ».

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND ACTE** de la procédure et des résultats de la consultation,
- ✓ **DECIDE** de suivre les conclusions de la commission,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution, marché exprimé en TTC :

« Transport des déchets ménagers résiduels et recyclables : MAUFFREY Bourgogne »
pour un montant de 245 317,45 € TTC

7. Délibération n° 06-2026. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne

Monsieur le Président expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

➡ Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés

➡ Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Comité syndical de faire valoir son choix : accord ou opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Président,
Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération

Résultat du vote :

Deux délégués et Monsieur le Président, membres du bureau du Centre de Gestion 41, étaient concernés par le présent point à l'ordre du jour. Il est à noter qu'ils n'ont pas pris part au vote, conformément aux règles de délibération :

- ➡ Monsieur Alain Goutx,
- ➡ Madame Michèle Gauthier
- ➡ Monsieur le Président se retire temporairement en sa qualité de Président du CDG41.

8. Délibération n° 07-2026. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la

Délégués en exercice : 40

Délégués présents : 26 - 3

Délégués exprimés : 23 dont 5 pouvoirs

Après comptabilisation des voix, le sens du vote est le suivant :

Pour : 23 dont 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

nature des fonctions le justifient - sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, en application de l'article L.332.8.2° du code général de la Fonction Publique

L'Assemblée délibérante,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Sur le rapport de Monsieur le Président,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪ **DECIDE**

- La création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi d'AMBASSADEUR DE TRI, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- ✓ *Assurer la relation de proximité avec le public et expliquer le bien fondé et les modalités pratiques d'une politique de collecte sélective ou de réduction des déchets à la source,*
- ✓ *Mettre en avant l'importance de la qualité du tri, et également responsabiliser les usagers sur leur rôle à jouer,*
- ✓ *Informier et sensibiliser tous types de public (administrés, touristes, équipes de collecte, ...),*
- ✓ *Optimiser la collecte sélective grâce à une communication orale de proximité et assurer le suivi qualitatif et quantitatif des déchets valorisables*
- ✓ *Collecter des données et les analyser (tonnages, erreurs de tri, ...)*
- ✓ *Apporter des actions correctives pour réguler le flux de déchets*

Toutefois, cette définition de poste ne constitue pas un cadre rigide et immuable. Le cocontractant devra se conformer aux directives qui lui seront données tant dans l'exercice même de ses fonctions, que sur le contenu et l'étendue de celles-ci.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de TROIS ANS compte tenu des besoins de la collectivité de poursuivre les actions de communication de proximité engagée, et nécessitant le recrutement d'un agent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire le nécessaire auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique du Loir et Cher et à signer tous les documents nécessaires à ce contrat.
- **De Prévoir** les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Président donne la parole aux vice-présidents qui souhaitent pour s'exprimer sur leurs dossiers :

➔ Monsieur Daniel Charluteau, vice-président en charge des Prospectives et perspectives :

Monsieur Daniel Charluteau signale que dans le cadre de l'événement "Tous au Compost", le SMIEEOM Val de Cher accueillera une rencontre régionale, le vendredi 10 avril, à la salle des fêtes de Soings en Sologne, au sujet du compostage de proximité. L'objectif de cette journée sera de rassembler les acteurs régionaux afin de partager des expériences inspirantes.

➔ Monsieur Jean-Louis Berthault, vice-président en charge des déchèteries :

Monsieur Jean-Louis Berthault informe sur l'avancement des projets relatifs aux déchèteries.

↳ Déchèterie de Montrichard : Un contact a été pris avec la Communauté de communes du Val-de-Cher Controis, qui propose un terrain sur la commune de Montrichard, situé entre les locaux des sapeurs-pompiers et de la gendarmerie. Ce terrain permettrait la construction d'une déchèterie similaire à celle de Le Controis en Sologne. La déchèterie actuelle serait conservée pendant la durée des travaux, assurant ainsi la continuité du service.

↳ Déchèterie de Noyers-sur-Cher : le syndicat avait fait l'acquisition d'un terrain, qui se situe en zone humide. Une collaboration avec la commune de Noyers-sur-Cher est nécessaire pour créer un espace de compensation. Des études de sol seront ensuite réalisées avant toute construction.

➔ Madame Véronique Daluzeau, déléguée en charge de la communication :

Madame Véronique Daluzeau indique les manifestations à venir :

↳ Le prochain REPAIR CAFE est prévu le samedi 14 mars 2026 de 10h à 12h et de 14h à 16h, à Seigy, un flyer a été distribué sur table.

Madame Véronique Daluzeau rappelle l'invitation qui a été envoyée par le service Préventions :

↳ Dans le cadre des actions de sensibilisation et de prévention des déchets menées par le syndicat, et grâce à la subvention LEADER, le SMIEEOM Val de Cher s'est doté de plusieurs outils ludiques et interactifs. Ces outils sont mis gracieusement à la disposition des collectivités, des écoles, des médiathèques et des associations sur demande.

Le SMIEEOM Val de Cher convie les délégués à une session de découverte de ces outils le mardi 03 mars à 18h dans les locaux de Seigy.

9. Informations diverses

Monsieur le Président donne la parole aux délégués de l'Assemblée délibérante :

➔ Monsieur Jacky Champeaux, commune de Fresnes :

Un dépôt sauvage de pneus et de déchets automobiles a été retrouvé sur sa commune. Il demande si ces déchets peuvent être déposés en déchèterie.

➔ Monsieur le Président lui rappelle que les communes doivent apporter les pneus au centre de transfert à Choussy, et que malheureusement les pièces automobiles ne sont pas autorisées dans les déchèteries. Il est mentionné que la commune doit se rapprocher soit de ferrailleurs ou des spécialistes de la réparation automobile.

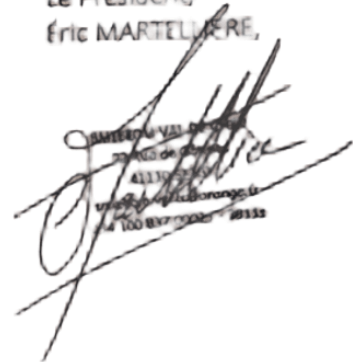
Monsieur le Président clôture cette séance en remerciant chaleureusement les vice-présidents, les délégués ainsi que l'ensemble des agents pour leur engagement et leur collaboration au cours de ces six années passées. Il souligne les progrès accomplis et la qualité du travail collectif, et indique qu'il ne se représentera pas à la présidence du SMIEEOM Val de Cher lors du prochain mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

Le Secrétaire de séance,
Laurence DINOCHÉAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Dinocheau', written over a horizontal line.

Le Président,
Éric MARTELLIERE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'É. Martellière', written over a horizontal line. Below the signature is a circular stamp containing text: 'SMIEEOM VAL DE CHER', '2020-2025', 'ALLIANCE', '100 RUE DE LA VALLÉE', '41100 CHOUSSY', '02 37 77 00 00'.

POUVOIRS



SMIEEOM
Val de Cher

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) Dassiau Florence

Donne pouvoir à Beechet Catherine

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absence nécessaire

(2) Nom, Prénom, Adresse

(3) Validité : 3 reports au maximum

(4) Porter à la main : « Bon pour pouvoir » et signer

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **mardi 24 février 2026 à 18h00**

- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à SEIGY

Le 22/02/26

J. Dassiau

Re : CS 24 02 2026 à 18h au SMIEEOM VAL DE CHER - 22 rue de Gâtines à SEIGY - CONVOCATION - Complément annexe

Gosseaume Thierry <thierry.gosseaume@orange.fr>

dimanche 22 février 2026 à 17:40 réception

À : SMIEEOM VAL DE CHER, Jean-Pierre RABUSSEAU

➡ vous avez transféré ce message

Bonjour,

Je ne pourrai être présent. Je donne mon pouvoir à Jean Pierre rabusseau.
Thierry Gosseaume

Envoyé depuis l'application webmail Orange

Re: CS 24 02 2026 à 18h au SMIEEOM VAL DE CHER - 22 rue de Gâtines à SEIGY - CONVOCATION

Quentin Legouy <quentinlegouy@yahoo.fr>

mercredi 11 février 2026 à 17:18 réception

À : SMIEEOM VAL DE CHER

↩ vous avez répondu à ce message

Bonjour,

Merci de votre mail.

Etant absent pour raisons professionnelles, je donne mon pouvoir à Eric Martellièrre ou Guillaume Collin selon leur disponibilité.

Merci par avance,

Bien cordialement,

Quentin Legouy

De : Zita Gomes <zitagomes79@gmail.com>

Envoyé : mardi 17 février 2026 05:58

À : Romain Fourret <romain.fourret.smieeom@orange.fr>

Objet : Fwd: CS 24 02 2026 à 18h au SMIEEOM VAL DE CHER - 22 rue de Gâtines à SEIGY - CONVOCATION - Complément annexe

Bonjour,

Je donne pouvoir à Jean-Louis Berthault pour le conseil syndical du 24 février 2026.

Cordialement,

Zita Gomes



22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) ⁽²⁾ Jean Michel Vrillon

Donne pouvoir à Daniel Charluteau

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **mardi 24 février 2026 à 18h00**
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Faverolles

Le 24/02/2026